

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Nombre :	
de conseillers	
- en exercice	15
- de présents	13
- de votants	13

Date de convocation :
07-06-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à 20h00
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CAUFAPE Sabine, Maire

Etaient présents : Xavier MOUVET, Sophie LOUGUET, Jacques MORLAIN, Lucie ROSELEUR, Jean-Claude CORRIER, Christine MEPLAUX, Marie-Noëlle LECLERCQ, Monique LECROART, Olivier HUET, Donald HERPHELIN, Jean-Baptiste VILBAS et Vincent WANIART.

Absents excusés : Pascale BEAUBOUCHER et Céline CAULLERY.

Lucie ROSELEUR a été élue secrétaire de séance

OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 (2024013)

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, approuve le CFU 2023 de la commune de Cartignies qui présente, en investissement un besoin de financement de 213.200,11 € et un résultat de fonctionnement de 402.932,06 €

OBJET : Affectation des résultats (2024014)

Suite au vote du CFU 2023, le Conseil Municipal confirme l'affectation au budget primitif 2024, des résultats 2023 suivants :

- Affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) :	213 200,11 €
- Report en section de fonctionnement R002 :	189 731,95 €

OBJET : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (2024019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) promulguée le 10 mars 2023, les communes sont identifiées pour définir des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) » par type d'énergie renouvelable. Dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional (PNR), l'identification de ces zones doit être réalisée en concertation avec le Syndicat Mixte gestionnaire du Parc. Ainsi, dans le périmètre du Parc naturel de l'Avesnois, les énergies renouvelables sont soumises à des règles plus strictes.

La Préfecture a d'ailleurs effectué un recensement sur la commune d'un parking de stationnement extérieur existant de plus de 1.500m² afin que la commune l'identifie en ZAER. La loi rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur au moins 50% de ces parcs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre une délibération de principe pour travailler sur la définition des ZAER.

Règlement Local de Publicité (RLP) – Pouvoir de police du Maire (2024018)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le droit de la publicité extérieure s'applique à l'affichage publicitaire, aux enseignes et pré-enseignes. En zone de Parc Naturel Régional, toute forme de publicité est exclue. Seul un règlement local de publicité peut assouplir cette règle en l'adaptant au territoire.

Un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est en cours en collaboration avec le PNR, l'ADU et un bureau d'études.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce sont les maires qui sont compétents pour assurer la police en matière de publicité RLP mais le législateur prévoit le transfert automatique de ces pouvoirs au Président de l'EPCI à compter du 1^{er} juillet.

Les communes qui souhaitent conserver leur pouvoir de police, doivent délibérer avant le 30 juin 2024. Bien que la commune souhaite garder la main sur les décisions, la gestion administrative des dossiers nécessiterait du personnel dont elle ne dispose pas.

Le Conseil Municipal décide donc ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police mais de participer activement à l'élaboration du RLPi.

Permis de louer – Pouvoir de police

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 offre la possibilité aux EPCI compétents en matière d'habitat d'instaurer le permis de louer afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Une commune, qui désire mettre en place le permis de louer sur son territoire, est tenue de solliciter l'EPCI afin qu'il lui délègue la mise en œuvre et le suivi du dispositif avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en place de permis de louer sur son territoire.

Sollicitation d'un fonds de concours en investissement de la 3CA - Réfection des façades de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que le projet de réfection des façades de la salle des fêtes a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'ADVB 2024. La commune ayant la possibilité de solliciter auprès de la 3CA un fonds de concours sur le montant qui reste à charge, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant et autorise Madame le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de 6076.02 € à la 3CA :

Dépenses		Recettes	
Intitulé des dépenses	Montant en €	Intitulé des recettes	Montant en €
Réfection façade avant	8385.90	Fonds Département ADVB sollicité	10127.50
Réfection façade parking	11868.50		
		Fonds de Concours 3CA sollicité	6076.02
		Autofinancement commune	4050.58
Total HT	20254.40		20254.40

Subventions aux associations (2024012)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations de la commune :

Comité des Fêtes	1 500.00 €
Association C'dans l'Art	1 500.00 €
Association A.S.G.V.C.	200.00 €
Société Rando	200.00 €
Club de l'Amitié	200.00 €
Harmonie Municipale	3.000.00 €
Amicale des S-Pompiers Cartignies	1.000.00 €
A.F.N.	150.00 €
Association sportive de CARTIGNIES	3.000.00 €
Un souffle pour l'école	400.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	200.00 €

Subventions aux organismes extérieurs (2024015)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux organismes extérieurs :

Institut pour la recherche sur le cancer à Lille	200.00 €
ADAR - CLIC Avesnes-sur-Helpe	100.00 €
AFSEP (Ass Française des Sclérosés En Plaques)	100.00 €
AMF-AD	100.00 €

Subventions au CCAS (2024016)

Afin de verser la subvention au CCAS inscrite au budget primitif 2024, et à la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 8 000.00€ au CCAS de Cartignies.

Régie d'avances pour le concours de pétanque du 14 juillet (2024011)

Dans le cadre du concours de boules du 14 juillet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une avance de 200 € afin de verser des récompenses aux participants au concours de boules organisé par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur l'école : Mmes Dusséaux, Lefebvre et Moreau sont en arrêts, la sortie de fin d'année prévue à la Maison du bocage a donc été annulée. Si une autre sortie était programmée, la commune participerait aux frais pour le transport en bus.
2. Les permanences pour les élections législatives ont été organisées.